

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 26 Septembre 2019

Délibération n°20190926_04

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 46

Absents : 28

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 8

Votants : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**Objet : FISCALITE - Modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement
par les communes au profit de la CDC
dans le cadre des équipements et constructions communautaires**

Le jeudi 26 septembre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes de CELLEFROUIN.

Présents : CAILLAUD Nadia – AYRAULT Jean-Paul - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - BRUN Jackie - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - THURU Marie-Danielle – CORNU Jean-Pierre - BEAU Nathalie – ROUSSEAU Christian BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - LACOEUILLE Bernard - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - BOURIN Michel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - CAMY Bruno - LOTTE Michel - BUTON Sylviane – SEVRIT Raymond - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

CRINE Jean-Jacques représenté par son suppléant COUSSY Gilbert

GUITTON Claude représenté par son suppléant FENIOU Janick

PARTAUD Xavier (pouvoir à AYRAULT Jean-Paul)

LEMAIRE Marie-Claude (pouvoir à CROIZARD Christian)

GIROUX-MALLOT Françoise (pouvoir à LACOEUILLE Bernard)

BRUSCHINI Eliane (pouvoir à BOURIN Michel)

DE LUSTRAC Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Gérard)

ROUMAGNE Magalie (pouvoir à PÉNAUD André)

POTEL Maryse (pouvoir à CAMY Bruno)

JABOIN-VIGREUX Véronique (pouvoir à SOURY Christine)

GAGNAIRE Marie-Claire - CHABAUTY James - BERNARDAUD Thierry - PELLETIER Dominique - VIGIER Jean-Pierre

Absents non excusés : BASSET Véronique - COMBAUD Alain - SOULET Marily - PREVAUTEL Caroline - VERGEZ Brigitte - FLAUD Yves - CECCHIN Catherine - DURAND Jean-Louis – BERTHAULT Patrick - RIVOLET Patricia – EDRICH Patrick - BOURABIER Jacques - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : FISCALITE - Modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement par les communes au profit de la CDC dans le cadre des équipements et constructions communautaires

Vu les articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la taxe d'aménagement,

M. le Président rappelle que lors de la séance plénière du 20 septembre 2018 l'instauration de la taxe d'aménagement au niveau intercommunal avait été refusée avec pour principal argument le refus de plusieurs communes que la CDC instaure, le cas échéant, une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire.

M. le Président rappelle l'objectif de la taxe d'aménagement qui vise à financer en partie, par les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme, la réalisation par les communes ou les EPCI des équipements rendus nécessaires par ces opérations.

M. le Président rappelle que la communauté de communes est assujettie au paiement de la taxe d'aménagement sur les opérations de construction des maisons de santé, dès lors que la taxe d'aménagement est instaurée sur la commune d'implantation de la maison de santé. Or, il s'avère que sur les communes d'Aigre et de Saint-Amant-de-Boixe, la taxe d'aménagement a été antérieurement instaurée par ces deux communes. La CDC a obtenu en 2018 deux permis de construire pour les maisons de santé, elle est donc redevable de cette taxe.

M. le Président propose que les communes qui percevront le produit de la taxe d'aménagement pour les opérations réalisées par la communauté de communes reversent à cette dernière l'intégralité du produit de cette taxe.

Afin de permettre les reversements précités, M. le Président propose d'établir une convention de reversement.

Cette proposition est soumise à l'accord préalable de l'assemblée délibérante des communes concernées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les modalités précitées de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes ;***
- ***AUTORISE le Président à signer tout acte en découlant.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

